

PENSIONSKASSE SCHWEIZERISCHER ANWALTSVERBAND
CAISSE DE PENSION FÉDÉRATION SUISSE DES AVOCATS
CASSA PENSIONI FEDERAZIONE SVIZZERA DEGLI AVVOCATI

Rapport de gestion 2024

Avant-propos du Président au rapport de gestion 2024 de la CP FSA

**Chères assurées, chers assurés,
Mesdames, Messieurs,**

L'année écoulée a été marquée par des succès notables, comme en témoignent les résultats de la CP FSA. Tous les indicateurs clés ont évolué favorablement par rapport à l'exercice précédent. En tant que président du comité de placement, j'ai accordé une attention particulière à la performance des investissements, qui ont bénéficié cette année surtout d'une hausse des cours des actions. Cependant, alors que les marchés financiers affichaient une grande vigueur, le contexte politique mondial de 2024 s'est révélé plus instable, caractérisé par des bouleversements et des tensions géopolitiques persistantes. Ni la situation en Ukraine ni celle au Moyen-Orient ne se sont apaisées. Si des signes d'une possible résolution diplomatique émergent dans le conflit ukrainien, les tensions au Moyen-Orient se sont, au contraire, propagées à d'autres pays de la région. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis, marquée par une tentative d'attentat durant sa campagne, a capté l'attention internationale. En Allemagne, la dissolution de la coalition gouvernementale ouvre la voie à des élections anticipées dont l'issue incertaine pourrait compliquer la formation d'une majorité stable. Partant, l'Allemagne et la France risquent de traverser une période de fragilité politique, ce qui pourrait affaiblir plus largement l'influence diplomatique et économique de l'Europe. Dès son investiture, l'administration Trump a laissé entrevoir un changement de priorités, reléguant le partenariat transatlantique au second plan. Cette réorientation, tant sur le plan intérieur qu'international, devrait accentuer la volatilité des marchés financiers au cours de l'année à venir.

Pour notre secteur, le rejet par le peuple suisse de la réforme de la LPP reste un événement politique marquant. Même s'il s'agissait d'un projet conçu comme un compromis et présentant certaines faiblesses, cette décision prolonge l'impasse dans laquelle se trouve la prévoyance professionnelle obligatoire. Après les échecs de 2010 et 2017, cette troisième tentative infructueuse de réformer la prévoyance professionnelle met en lumière des difficultés persistantes. Il incombe désormais aux responsables politiques de rétablir la confiance dans le deuxième pilier et d'en souligner l'importance cruciale pour le pays.

Des résultats d'investissement réjouissants

L'année 2024 a été marquée par des rendements supérieurs à la moyenne. Les principaux marchés boursiers régionaux ont affiché des progressions solides. Alors que de nombreux analystes avaient adopté une posture pessimiste face aux incertitudes persistantes en fin d'année, le choix de maintenir notre stratégie d'investissement s'est une nouvelle fois révélé judicieux. Le reflux de l'inflation et les baisses successives des taux directeurs décidées par les banques centrales ont constitué les principaux moteurs de cette dynamique positive. Paradoxalement, les tensions géopolitiques n'ont eu qu'un impact limité sur les marchés.

Au total, les investissements de la CP FSA ont enregistré une performance de 8,8 %, atteignant même 9,5 % selon la méthode TWR, dépassant ainsi l'indice de référence. Le comité de placement reste convaincu que la stratégie d'investissement de la CP FSA, fondée sur une vision à long terme et une diversification poussée, continue de générer des rendements solides. Par ailleurs, le portefeuille immobilier poursuit son développement actif, marqué notamment par l'obtention d'un permis de construire pour un projet résidentiel à Thoune, une étape significative.

Situation actuelle de la CP FSA

Grâce aux excellents résultats des investissements, le taux de couverture de la CP FSA a atteint 111,4 % au 31 décembre 2024. Compte tenu de cette évolution favorable, le Conseil de fondation a décidé de fixer le taux d'intérêt crédité sur l'ensemble des avoirs de vieillesse des assurés à 3%. La priorité reste néanmoins la pérennité et la stabilité à long terme de la CP FSA.

Un autre signe positif est la croissance de 3,4 % de l'effectif des assurés en 2024. Le Conseil de fondation réaffirme son ambition d'accueillir un nombre croissant d'avocates et d'avocats au sein de la CP FSA. Cette solution de prévoyance fédérative, performante, bien structurée et proposant des plans modulables, offre des atouts indéniables.

Sur le plan interne, la numérisation des documents a progressé de manière significative en 2024. Bien que ces avancées ne se traduisent pas encore par des bénéfices directement perceptibles pour les assurés, la prochaine étape stratégique consiste à numériser l'interface qui les relie à nous. Ce processus inclura notamment le déploiement d'un portail client moderne et intuitif.

Évolutions au sein du Conseil de fondation

Conformément au plan de succession établi pour une période transitoire de deux ans, le Conseil de fondation a été ramené en début d'année à sa composition ordinaire de six membres. Ce processus a permis un transfert fluide et efficace des connaissances et des responsabilités. La collaboration au sein du Conseil, des comités et avec la gérance s'est déroulée dans un esprit d'harmonie.

Je tiens à exprimer ma plus sincère gratitude à nos assurés pour la confiance qu'ils accordent à la CP FSA. Pleinement engagé dans sa mission, le Conseil de fondation est convaincu que la CP FSA, institution nationale de prévoyance pour les avocates et avocats, dispose des atouts nécessaires pour affronter sereinement les défis à venir.

Avec mes salutations les plus cordiales,

Stefan Emmenegger, président du comité de placement
Février 2025

Organigramme de la CP FSA au 01.01.2024

<p>Réassurance Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA</p>	<p>Conseil de fondation</p>	
<p>Expert en caisse de pension Deprez Experten AG, Zurich</p>	<p>Représentants des employeurs</p> <p>Sharon Guggiari Salari Vincent Brulhart Stefan Emmenegger</p>	<p>Représentants des salariés</p> <p>Remo Dolf (Président) René Rall Peter Burkhalter</p>
<p>Organe de révision BDO AG, Berne</p>		
<p>Investment-Controller Complementa AG, Saint-Gall</p>	<p>Commission marketing</p> <p>René Rall (Président) Sharon Guggiari Salari Externe Berater Doria D'Amico</p>	<p>Commission des placements</p> <p>Stefan Emmenegger (Président) René Rall Peter Burkhalter</p>
<p>Gestion de fortune UBS SA, Credit Suisse SA, Banque cantonale de Zurich</p>	<p>Caisse de pension</p>	
<p>Conseillers PPC metrics SA, Zürich</p>	<p>Gérante Doria D'Amico</p>	<p>Assistante de la gérante Davina Haitzmann (60%)</p>
	<p>Gérante adjointe Gabriela König</p>	<p>Administration des assurés, Marketing Daniel Ehrlich (80%) Ajrije Kadrija (40%)</p>
		<p>Comptabilité, Prestations de vieillesse Barbara Thomann (80%)</p>
		<p>Administration, Prestations AI et décès Annemarie Werenfels (60%) Julia Neuhaus (60%)</p>

Table des matières

Comptes annuels 2024

En bref	8
Bilan au 31 décembre	14
Compte d'exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre	16

Annexes aux comptes annuels 2024

1 Bases et organisation	20
1.1 Forme juridique et but	20
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie	20
1.3 Acte de fondation et règlement	20
1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature	21
1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance	21
2 Employeurs affiliés, assurés actifs et bénéficiaires de rentes	22
2.1 Modification de l'effectif contrats	22
2.2 Modification de l'effectif personnes	22
3 Nature de l'application du but	23
3.1 Explication des plans de prévoyance	23
3.2 Financement, méthodes de financement	23
3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance	24
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité	25
5 Risques actuariels, Couverture des risques, Degré de couverture	27
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance	27
5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	27
5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP	27
5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	28
5.5 Provisions techniques	28
5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle	29
5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	29
6 Explication des placements et du résultat net des placements	30
6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement	30
6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement	31
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	31
6.4 Présentation des placements par catégorie	32
6.5 Placements directs dans l'immobilier	33
6.6 Produits dérivés en cours	34

6.7	Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending	34
6.8	Explications du résultat net des placements	35
6.8.1	Explications des éléments essentiels du résultat net	35
6.8.2	Rendement des placements	36
6.9	Placements des moyens opérationnels	36
6.10	Explications de la réserve de contributions de l'employeur	37
6.11	Arriérés de cotisations	37
7	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	38
7.1	Compte de régularisation actif	38
7.2	Compte de régularisation passif	38
7.3	Charges d'assurance	38
7.4	Frais d'administration	39
8	Conditions de l'autorité de surveillance	41
9	Autres données concernant la situation financière	42
9.1	Résiliations de contrat au 31 décembre 2024 et liquidations partielles	42
9.2	Mise en gage de titres	42
10	Rapport de l'organe de révision	43

Comptes annuels 2024

En bref

Chiffres clés

	2024	2023	Changement	
Contrats d'affiliations	1'240	1'211	+29	+2.4 %
Personnes assurées totales	2'474	2'392	+82	+3.4 %
dont bénéficiaires de rente de vieillesse	281	258	+23	+8.9 %
Part de bénéficiaires de rente de vieillesse	11.40%	10.80 %		
Taux d'intérêt minimum pour la part obligatoire*	1.25%	1.00 %		
Taux d'intérêt (obligatoire et surobligatoire)*	3.00%	1.00 %		
Rendement net de la Fondation	8.80%	4.90 %		
Degré de couverture	111.4%	105.3 %		
Taux d'intérêt technique	1.75%	1.75 %		
Bases technique	BVG2015	BVG 2015		
Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes**	5.40 %	5.40 %		

Compte d'exploitation

	2024	2023	Changement	
	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF	%
Cotisations (épargne, risque et frais d'administration)	37.4	36.2	+1.2	+3.3 %
Rachats d'années de cotisations manquantes	15.0	16.0	-1.0	-6.3 %
Apports de libre passage (PLP)	21.6	27.0	-5.4	-20.0 %
Prestations aux assurés (y. c. PLP en cas de sortie)	57.5	54.2	+3.3	+6.1 %
Frais d'administration par assuré	416	368	+48	+13.0 %

Bilan

	2024	2023	Changement	
	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF	%
Capital de prévoyance (réserve mathématique)	869.7	827.9	+41.8	5.0 %
Somme au bilan	980.9	886.9	+94.0	10.6 %
Réserve de fluctuation de valeurs	99.3	44.1	+55.2	125.2 %

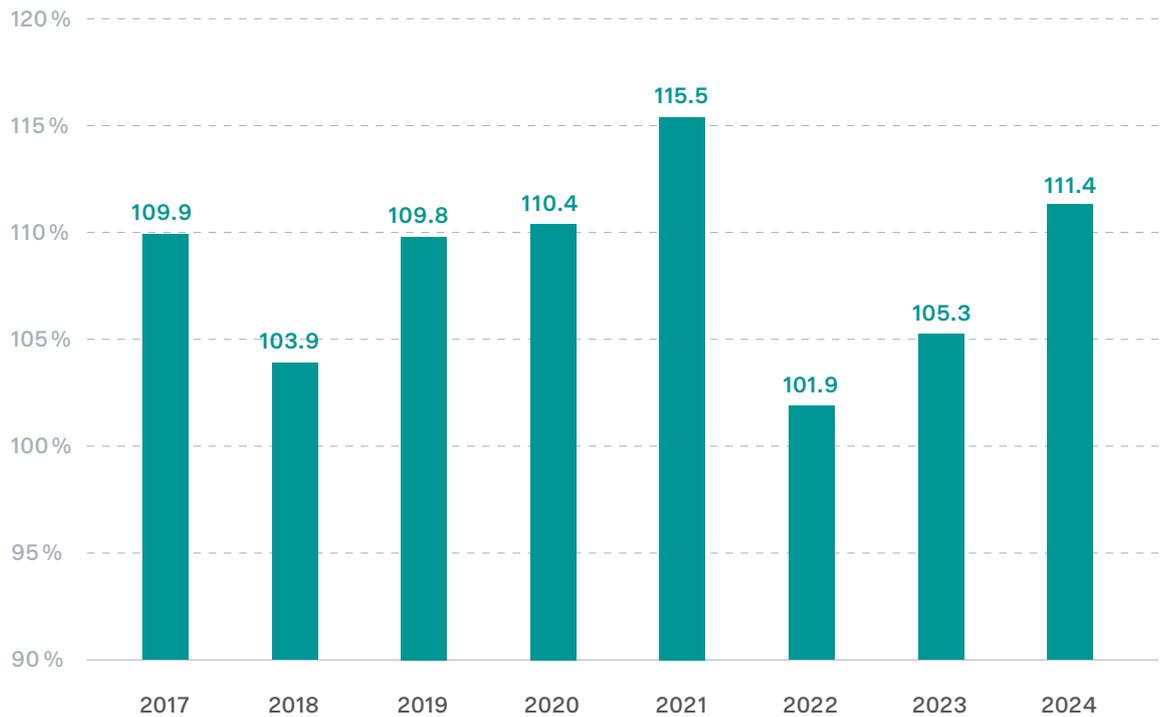
* Sur les avoirs de vieillesse du portefeuille d'assurés au 31 décembre 2024 une rémunération de 3% est accordé.

** Taux de conversion des rentes dès le 1^{er} janvier 2019: 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes: 5,4%.

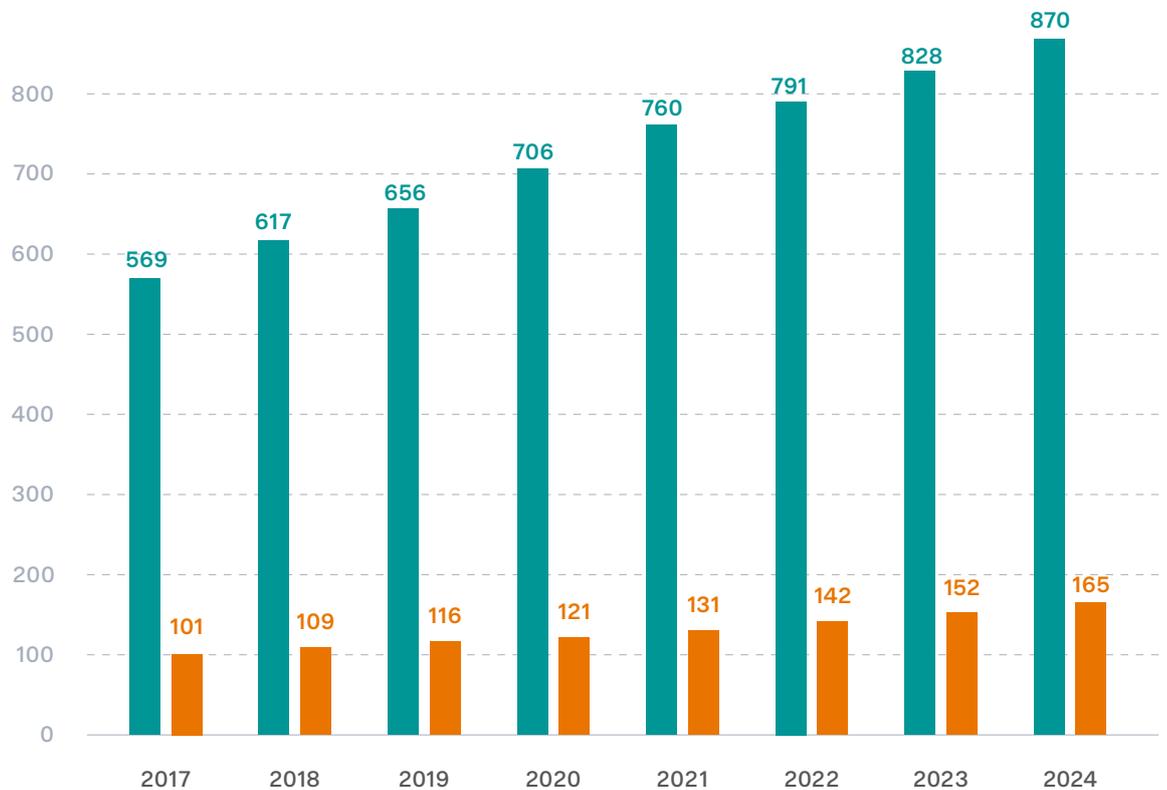
** Taux de conversion des rentes dès le 1^{er} janvier 2025: 65 ans pour les hommes et pour les femmes: 5,4%.

** Pour les femmes nées en 1963 et avant, le taux de conversion dès le 1^{er} janvier 2025 en outre: 5,4% comme à l'âge 64 ans.

Évolution du degré de couverture, 2017 – 2024

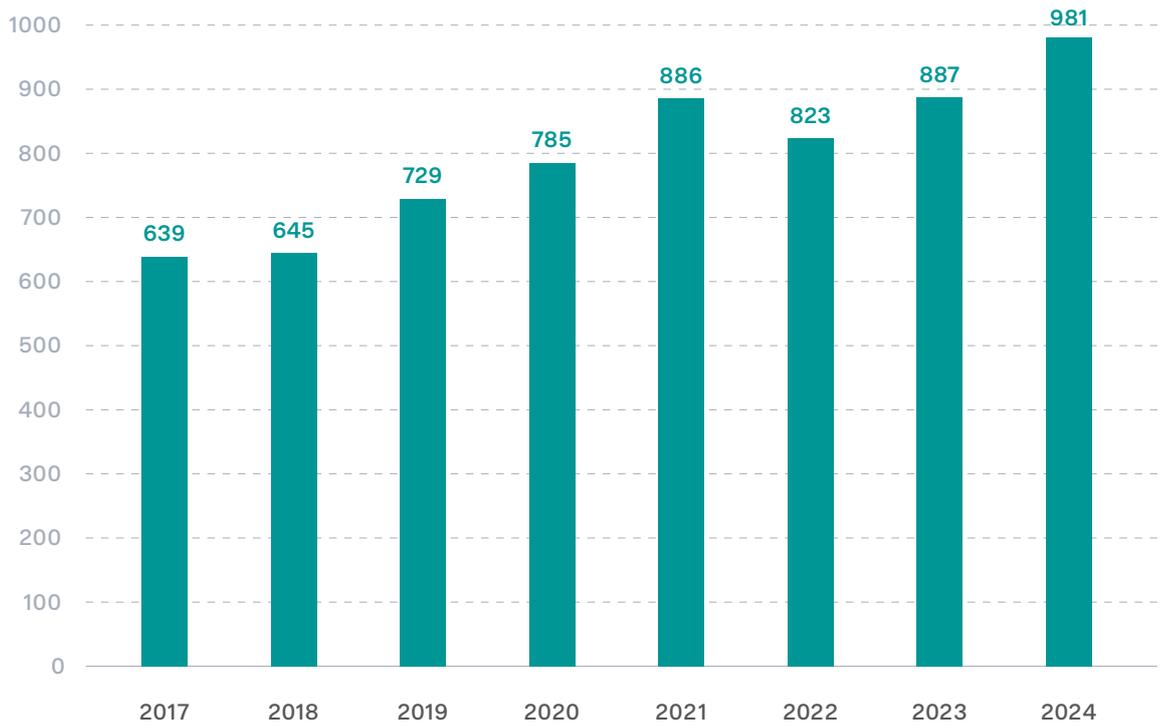


Capitaux de prévoyance en millions de CHF, 2017 – 2024



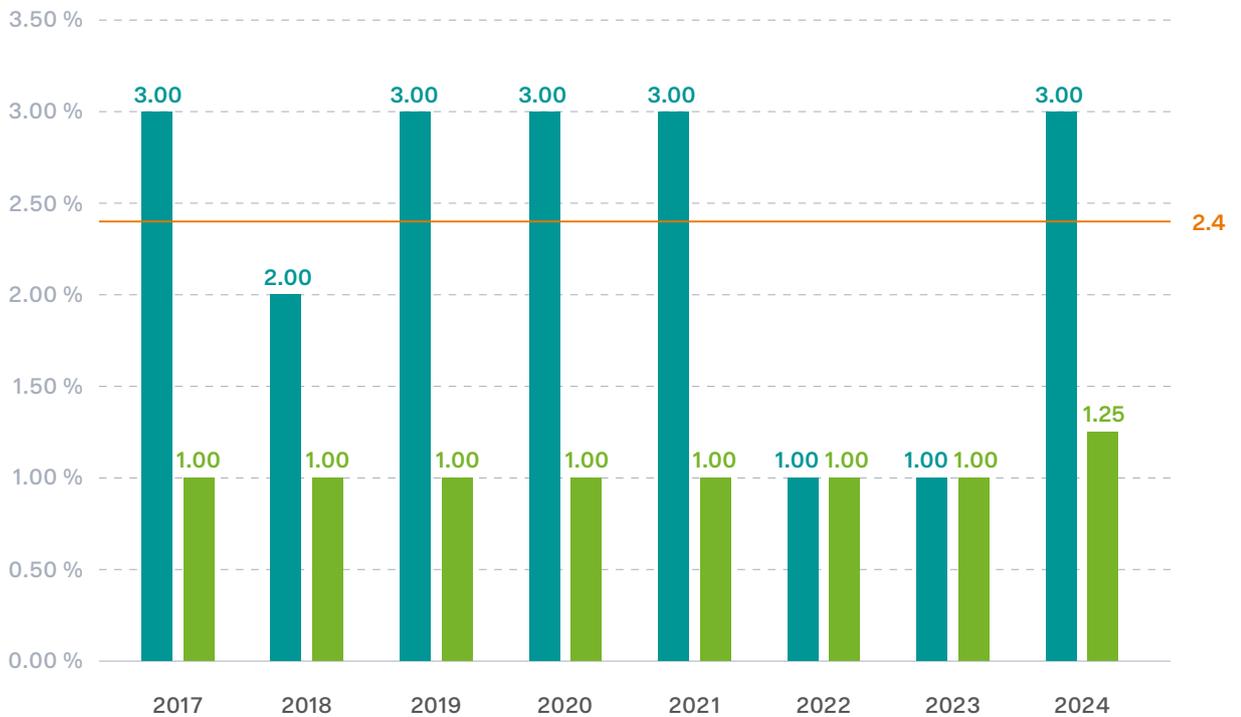
Capitaux de prévoyance en millions de CHF
dont réserves mathématiques rentiers en millions de CHF

Fortune gérée en millions de CHF, 2017 – 2024



Fortune en millions de CHF

Rémunération, 2017 – 2024

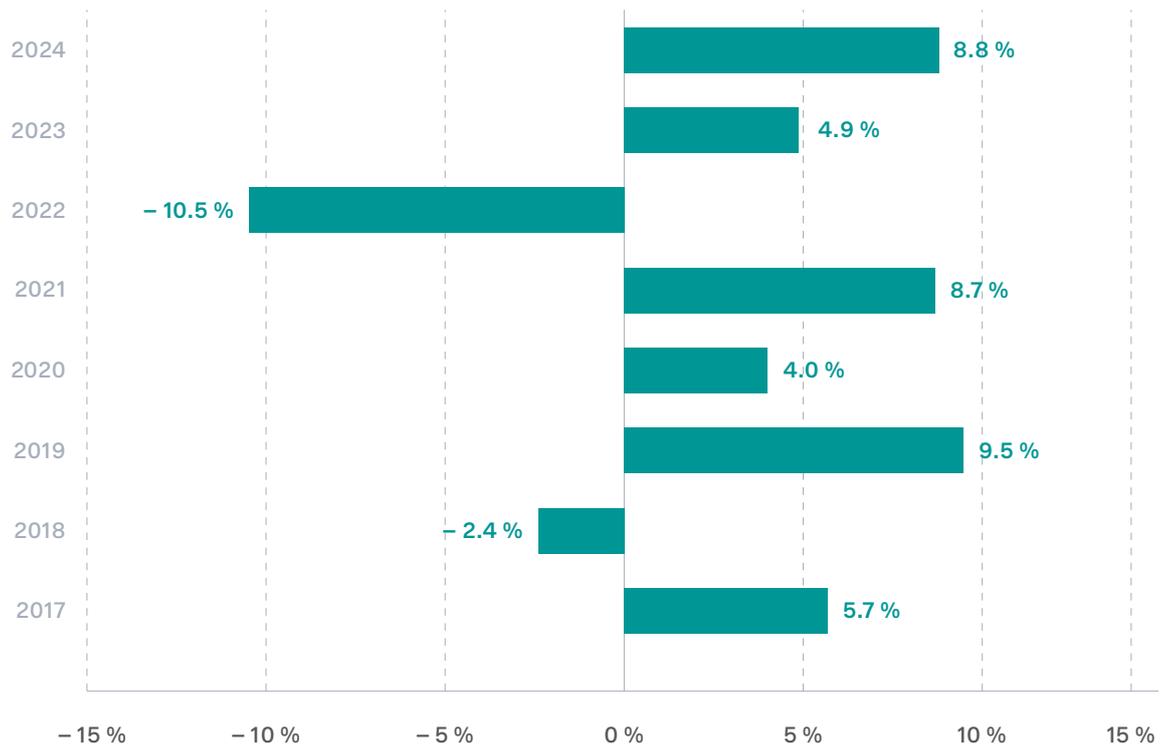


Rémunération (obligatoire et surobligatoire)

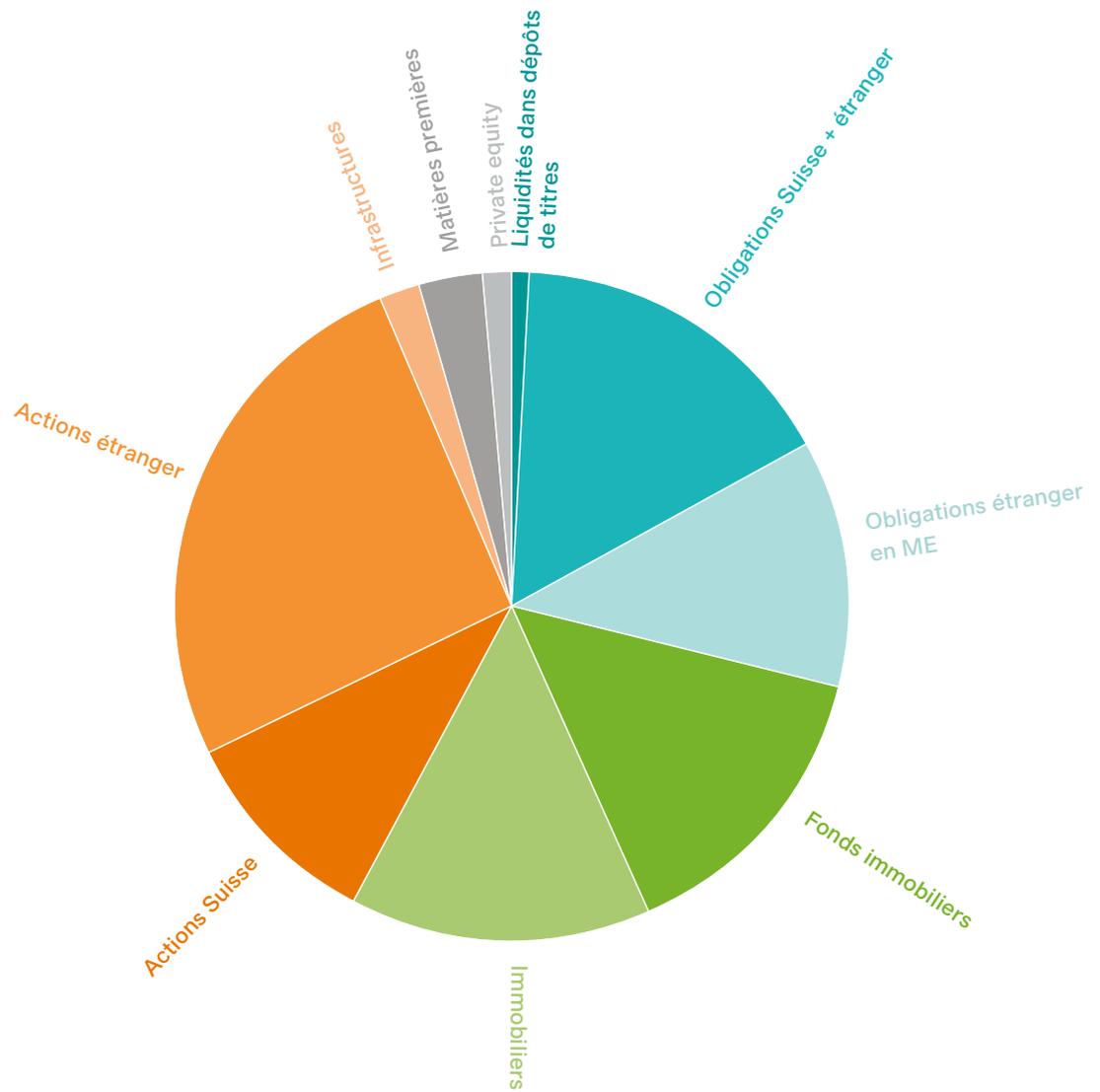
Intérêt minimum part obligatoire selon le Conseil fédéral

Rémunération moyenne CP FSA 2.4 % (aux aussrés affiliés à la CP FSA)

Performance rendement net, 2017 – 2024



Titres (portefeuilles), 2024



	CHF	%
Titres	919'273'826	100
Liquidités dans dépôts de titres	8'226'162	0.9
Obligations Suisse + étranger en CHF	148'485'722	16.2
Obligations étranger en ME	108'636'487	11.8
Fonds immobiliers	135'151'659	14.7
Immobiliers (placements directs)	131'334'993	14.3
Actions Suisse	92'982'533	10.1
Actions étranger	237'512'950	25.8
Infrastructures (actions)	17'284'492	1.9
Matières premières	28'111'482	3.0
Private equity	11'547'347	1.3

Assuré 2024

Contrat d'affiliation

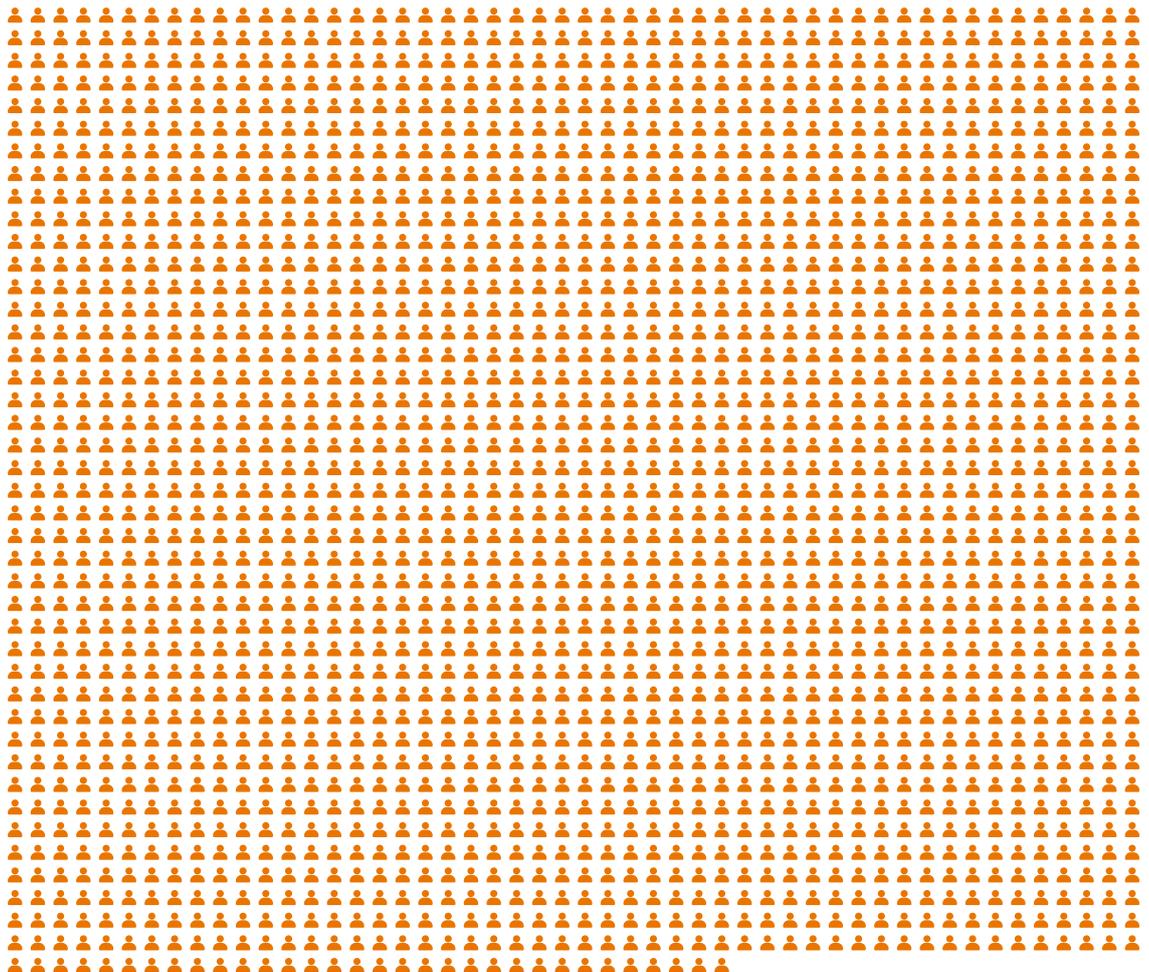
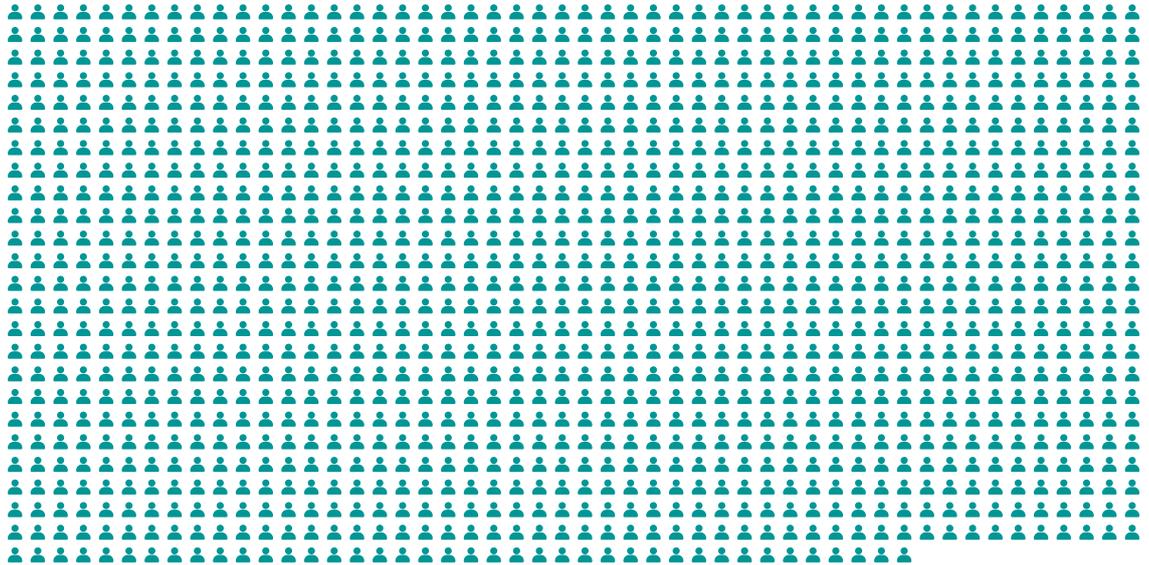
1240

Assurés actifs

2132

Effectif des rentiers

342



Bilan au 31 décembre

Actifs

	Annexe No	2024	2023
		CHF	CHF
Moyens opérationnels		61'628'903	82'780'451
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6.9	44'784'240	65'530'651
Créances résultant de cotisations dues		6'737'623	6'307'632
Autres créances	6.9	1'379'521	1'216'832
Compte de régularisation actif	7.1	225'830	202'036
Actifs issus de contrats d'assurance		8'501'688	9'523'300
Titres (portefeuilles)	6.4	919'273'826	804'211'770
Liquidités dans dépôts de titres		8'226'162	4'885'303
Obligations Suisse + étranger en CHF		148'485'722	133'802'706
Obligations étranger en ME		108'636'487	77'029'820
Fonds immobiliers		135'151'659	121'854'779
Immobiliers (placements directs)		131'334'993	126'422'168
Actions Suisse		92'982'533	83'885'719
Actions étranger		237'512'950	205'014'846
Infrastructures (actions)		17'284'492	16'253'761
Matières premières		28'111'482	27'921'654
Private equity		11'547'347	7'141'014
Total Actifs	6.4	980'902'728	886'992'221

Passifs

	Annexe No	2024	2023
		CHF	CHF
Dettes		9'874'280	13'737'108
Prestations de libre passage		9'116'651	12'706'631
Acomptes de cotisations		458'129	482'883
Autres dettes		299'501	547'594
Compte de régularisation passif	7.2	1'184'999	578'557
Réserve de contributions de l'employeur	6.10	769'238	631'549
Capitaux de prévoyance et provision techniques		869'706'838	827'945'693
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	668'756'774	643'314'001
Réserve mathématique retraités	5.4	165'443'978	152'322'127
Passifs issus de contrats d'assurance	5.4	12'595'717	12'974'857
Provision techniques	5.5	22'910'369	19'334'708
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	99'367'373	44'099'315
Fonds propres / découvert		0	0
Situation en début de période		0	0
Exédent de produits		0	0
Total Passifs		980'902'728	886'992'221

Compte d'exploitation

du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Annexe No	2024	2023
		CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		52'698'842	52'171'139
Cotisations des employés	5.2	18'045'693	17'483'105
Frais d'administration employés		422'302	405'269
Cotisations des employeurs	5.2	18'513'114	17'893'451
Frais d'administration employeurs		433'897	415'613
Prélèvement de réserve de contributions de l'employeur pour financement des cotisations	6.10	-143'912	-277'785
Primes uniques et rachats	5.2	14'957'012	16'030'966
Apports dans réserve de contributions de l'employeur	6.10	281'601	114'945
Apport du pilier 3a	5.2	189'135	105'575
Préstations d'entrée		23'070'250	28'068'073
Apports de libre passage	5.2	16'200'375	24'605'432
Apports de libre passage interne	5.2	5'427'325	2'478'411
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	5.2	1'442'550	984'230
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées		75'769'092	80'239'211
Préstations réglementaires		-26'751'228	-34'508'022
Rentes de vieillesse		-9'154'826	-8'589'589
Rentes de survivants		-294'945	-278'402
Exonérations de primes		-490'813	-355'519
Prestations en capital à la retraite	5.2	-16'593'252	-24'581'945
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	5.2	-217'391	-702'568
Préstations de sortie		-30'741'250	-19'716'932
Prestations de libre passage lors de sorties	5.2	-24'340'264	-14'609'171
Prestations de libre passage lors de sorties interne	5.2	-5'108'004	-2'616'858
Paiements en espèces	5.2	-43'385	-213'061
Versements anticipés EPL / divorce	5.2	-1'249'597	-2'277'842
Sorties de capitaux relatives aux prestations et versements anticipés		-57'492'479	-54'224'955

	Annexe No	2024	2023
		CHF	CHF
Dissolution / constitution du capital de prévoyance provisions techniques et réserves de contributions		-42'920'447	-35'964'076
Dissolution / Constitution du capital de prévoyance assurés actifs		-6'765'976	-16'372'787
Constitution de réserve mathématique pour retraités	5.4	-13'764'323	-11'058'686
Constitution de provisions techniques	5.5	-3'575'661	-2'586'477
Rémunération du capital de prévoyance assurés actifs	5.2	-18'676'798	-6'108'966
Constitution de réserve de contributions de l'employeur	6.10	-281'601	-114'945
Dissolution de réserve de contributions de l'employeur	6.10	143'912	277'785
Produits de prestations d'assurance	7.3	1'132'093	513'061
Prestations d'assurance		929'307	324'186
Participation aux excédents de la « Mobilière »		0	0
Subside du fonds de garantie		202'786	188'875
Charges d'assurance	7.3	-2'016'632	-1'949'798
Primes de risque		-1'705'783	-1'682'471
Primes de frais		-180'774	-148'371
Cotisations au fonds de garantie		-130'074	-118'956
Résultat net de l'activité d'assurance		-25'528'373	-11'386'557

	Annexe No	2024	2023
		CHF	CHF
Résultat net des placements	6.8.2.	82'149'529	41'818'708
Résultat liquidités dans dépôts de titres		-28'997	-110'160
Résultat devises avec couverture de change		-113'422	230'308
Résultat obligations Suisse et étranger en CHF		6'724'566	5'636'676
Résultat obligations étranger en ME		-2'071'514	1'156'057
Résultat immobiliers		15'117'475	4'653'612
Résultat placements immobiliers directs		3'143'626	3'749'777
Résultat actions Suisse		4'950'546	4'884'845
Résultat actions étrange		44'039'147	22'553'686
Résultat infrastructures		1'489'937	387'371
Résultat matières premières		9'614'003	1'135'498
Résultat private equity		2'536'840	44'749
Sous-total résultat net des placements		85'402'206	44'322'419
Résultat moyens opérationnels		50'693	59'974
Frais d'administration des placement	6.8.1.	-3'303'370	-2'563'685
Autres produits		14'081	10'421
Produits de prestations fournies		14'081	10'421
Autres frais		-2'150	-2'220
Autres frais		-2'150	-2'220
Frais d'administration		-1'365'029	-1'253'697
Administration générale, frais ordinaires	7.4	-970'844	-805'371
Administration générale, frais extraordinaires	7.4	-21'136	-14'764
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	7.4	-44'456	-60'904
Autorité de surveillance	7.4	-14'586	-14'650
Frais de marketing et de publicité		-237'717	-277'663
Frais de courtage		-76'291	-80'345
Excédent de produits / de charges modification de la réserve de fluctuation de valeurs		55'268'058	29'186'656
Constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-55'268'058	-29'186'656
Excédent de produits		0	0

Annexes aux comptes annuels 2024

1 Bases et organisation

1.1 **Forme juridique et but**

L'objectif de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), qui revêt la forme d'une fondation, est la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle des membres de la Fédération Suisse des Avocats et des indépendants des branches professionnelles similaires, en particulier les notaires et leur personnel.

La CP FSA assure aussi des sociétés d'avocats sous la forme d'une personne morale.

1.2 **Enregistrement LPP et fonds de garantie**

La CP FSA gère la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire selon la LPP, est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne (BE.0830) et s'acquitte des contributions légales au fonds de garantie LPP.

1.3 **Acte de fondation et règlement**

Acte de fondation du 30 novembre 1983, actualisé le 16 novembre 2010

Règlement de prévoyance du 22 novembre 2023, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024

Annexe du Règlement de prévoyance du 23 novembre 2021, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022

Règlement de placements du 22 novembre 2022, en vigueur depuis le 22 novembre 2022

Règlement relatif à la liquidation partielle du 13 avril 2010, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010

Règlement des provisions du 23 novembre 2021, en vigueur depuis le 23 novembre 2021

Règlement d'organisation du 29 novembre 2016, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016

Règlement sur les émoluments du 12 juillet 2013, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Membres du Conseil de fondation : représentants des employeurs

M^e Stefan Emmenegger, LL.M, avocat, Président Commission des placements

M^e Sharon Guggiari Salari, avocate

Vincent Brulhart, D^r en droit

Membres du Conseil de fondation : représentants des employés

M^e Remo Dolf, D^r en droit, avocat, Président du Conseil de fondation

René Rall, lic. en droit, Commission des placements

Peter Burkhalter, D^r en droit, Commission des placements

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour la période de 2020 à 2024.

Doria D'Amico directrice de caisse de pension dipl., Directrice

Gabriela König, spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel
avec brevet fédéral, Directrice suppléante

Les membres du Conseil de fondation ainsi que la directrice et la directrice suppléante ont le droit de signature collectif, à deux, au nom de la Caisse de pension. Le Conseil de fondation peut par ailleurs autoriser d'autres personnes à signer collectivement et à fixer le mode de signature. Les personnes autorisées à signer sont visibles dans le registre du commerce.

1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Deprez Experten AG, Zurich Expert exécutant : Christoph Furrer
Organe de révision	BDO AG, Berne Sandra Leumann, cheffe réviseuse
Conseiller en matière de placement de capitaux	PPCmetrics SA, Zurich Reto Heldstab
Contrôle des investissements	Complementa AG, Saint-Gall Roman Erb
Autorité de surveillance	ABSPF, Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Réassurance	Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA

2

Employeurs affiliés, assurés actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Modification de l'effectif contrats

	2024	2023
Situation au 01.01.	1'211	1'182
Entrées	84	78
Départs	-55	-49
Situation au 31.12.	1'240	1'211
Dissolution pour cause de cessation d'activité indépendante	10	32
Dissolution par la CP FSA en raison de l'absence d'assurés actifs	37	11
Résiliation par les employeurs affiliés	8	3
Résiliation par la CP FSA en raison de cotisations impayées	0	3

2.2 Modification de l'effectif personnes

	2024	2023
Assurés actifs au 01.01.	2'075	2'040
Arrivées	482	450
Départs	-425	-415
Assurés actifs au 31.12.	2'132	2'075
dont assurés maintenant l'assurance (de 64 à 70 ans)	74	63
Rentes de vieillesse	281	258
Rentes de partenaire	22	22
Autres rentes	8	9
Incapacités de gain et de travail	49	41
Total intermédiaire	360	330
./., dont en partie assurés activement	-18	-13
Effectif des rentiers au 31.12.	342	317
Effectif total	2'474	2'392

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la CP FSA s'engage à fournir au minimum les prestations de prévoyance imposées par la loi et permet dans le même temps des prestations qui dépassent nettement le minimum LPP.

Les différents éléments des plans de prévoyance sont structurés en quatre modules : module de salaire, module de risque, module d'épargne et module complémentaire. Toutes les combinaisons possibles respectent les principes de la LPP (adéquation, collectivité, égalité de traitement, de planification et principe d'assurance).

Les études peuvent, en respectant le principe de collectivité prescrit par la loi, constituer des groupes de personnes selon des critères objectifs et fixer jusqu'à trois plans de prévoyance par groupe de personnes.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les prestations de vieillesse sont définies dans le régime de la primauté des cotisations, les prestations d'invalidité et de survivants le sont dans le régime de la primauté des prestations (double primauté).

Prestations de risque : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pour cent du salaire assuré (en cas d'invalidité et de décès) sont financées par des cotisations appropriées.

Prestations de vieillesse : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel accumulé, multiplié par le taux de conversion réglementaire.

La cotisation d'épargne pour le financement des bonifications de vieillesse dépend du tableau d'épargne choisi et de l'âge des assurés actifs. La cotisation de risque dépend du module de risque choisi et de l'éventuel module complémentaire, ainsi que de l'âge des assurés actifs. Des contributions pour le financement des frais administratifs sont prélevées en plus. Le financement est en général réparti à parts égales (50 % chacun) entre l'employeur et le salarié

L'annexe du Règlement de prévoyance présente de manière transparente tous les taux de cotisation.

3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance

Comme l'espérance de vie augmente sans cesse, le Conseil de fondation a décidé de réduire progressivement le taux de conversion des rentes. Depuis le 1^{er} janvier 2019, celui-ci s'élève à 5,4 % à l'âge de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes.

Les assurés actifs ont versé ces dernières années un montant important de cotisations en faveur des bénéficiaires de rentes. La réduction des taux de conversion des rentes et du taux d'intérêt technique a atténué les fausses solidarités entre jeunes et personnes âgées.

Au 1^{er} janvier 2025, les rentes de survivants et d'invalidité versées depuis 2021 du deuxième pilier obligatoire ont été adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation s'est élevé à 6 %.

Les rentes de survivants et d'invalidité du deuxième pilier obligatoire doivent être adaptées périodiquement à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation jusqu'à l'âge de la retraite ordinaire. Une première adaptation de ces rentes LPP intervient après trois ans. Ensuite, les adaptations sont calées sur la compensation du renchérissement de l'AVS et ont généralement lieu tous les deux ans.

Comme les rentes AVS ont été adaptées en 2025, les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire ont également été relevées :

- rentes adaptées pour la première fois pour le 1^{er} janvier 2024 : augmentation de 0,8 % ;
- rentes adaptées pour la dernière fois pour le 1^{er} janvier 2023 : augmentation de 2,5 % ;

Le renchérissement est couvert par le contrat de réassurance. Le réassureur, la Mobilière, vérifie chaque année le besoin d'adaptation pour chaque génération de rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire et adapte les rentes si nécessaire.

L'organe suprême de l'institution de prévoyance décide chaque année si et dans quelle étendue les rentes sont adaptées. Le Conseil de fondation a décidé le 22 novembre 2023 de ne pas compenser le renchérissement sur toutes les autres rentes (rentes de vieillesse, rentes d'invalidité surobligatoires et rentes de survivants surobligatoires). Le Conseil de fondation examine des modèles d'une future compensation du renchérissement pour les rentes.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La présentation et l'évaluation des comptes annuels sont conformes à la directive n° 26 de la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et donnent une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations et des flux de trésorerie (true and fair view). Elles sont conformes aux dispositions des lois spéciales de la prévoyance professionnelle.

Principes comptables et d'évaluation

Le respect du principe de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 exige l'application systématique de valeurs actuelles (essentiellement des valeurs du marché) pour tous les placements.

Titres

Les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placements) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices et les pertes sur cours qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat des catégories de placements correspondantes.

Placements immobiliers directs

Les immobiliers de Bärenplatz à Berne, Soleure, Aarau, Oftringen, Bonstetten et Münchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière de la société Von Graffenried AG de novembre 2021, pour Bärenplatz Berne selon l'expertise immobilière de la société Mössinger Immobilien AG de février 2021). Si aucune valeur actuelle n'est connue ou ne peut être fixée pour un actif, la valeur d'acquisition s'applique exceptionnellement, après déduction des pertes de valeur manifestes. L'évaluation des projets évolutifs se fait à la valeur d'acquisition compte tenu des coûts encourus (selon évaluation de la société Mössinger Immobilien AG de décembre 2022). En ce qui concerne le projet de construction de Thoune, il y a une utilisation intermédiaire jusqu'au début des travaux. Pendant l'année 2024, des prestations de travaux ont été effectuées, réglées et portées à l'actif. Le début des travaux est prévu pour l'été 2025.

Devises étrangères

Les actifs et les engagements en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs du marché à la date de clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours qui en résultent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation. La CP FSA couvre en partie les placements en monnaies étrangères contre le risque de change.

Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour faire face aux risques de marché spécifiques aux placements afin de soutenir la réalisation durable des prestations promises. La réserve de fluctuation de valeurs visée correspond à 16 % des engagements (capitaux de prévoyance et provisions techniques). Dans la méthode d'économie financière, la réserve de fluctuation de valeurs est déterminée sur la base des critères de rendement et de risque de la stratégie de placement qui, moyennant une sécurité suffisante (niveau de sécurité 97,5 %), permet un degré de couverture de 100 % sur une année. La réserve de fluctuation de valeurs est recalculée chaque année et/ou en cas de modification de la stratégie de placement. De plus amples informations figurent au chiffre 6.3.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des prestations de libre passage. L'expert en prévoyance professionnelle calcule chaque année le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles. Le Conseil de fondation de la CP FSA a décidé pour des raisons de transparence de porter également au bilan le capital de prévoyance des rentes réassurées. La différence entre les actifs et les passifs des contrats d'assurance découle de la politique en matière de provisions du réassureur et de ses bases techniques par rapport aux bases techniques de la CP FSA.

Le Conseil de fondation décide de la constitution et du montant des provisions techniques. Il s'appuie pour cela sur les recommandations de l'expert en prévoyance professionnelle. Il prend entièrement en considération le contrat de réassurance concernant les prestations d'invalidité et de décès avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon.

L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

5 Risques actuariels, Couverture des risques, Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La CP FSA est une caisse partiellement autonome depuis le 1^{er} janvier 2005. Les risques d'invalidité et de décès d'un assuré actif et le décès d'un assuré invalide sont réassurés auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (Mobilière). La Mobilière verse directement les prestations d'assurance aux bénéficiaires, sur mandat de la CP FSA.

5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

	2024	2023
	CHF	CHF
État du capital de prévoyance au 01.01.	643'314'001	620'832'248
Cotisations d'épargne employés	16'426'430	15'892'642
Cotisations d'épargne employeurs	16'856'544	16'268'851
Rachats	15'146'147	16'136'541
Apports de libre passage	21'627'700	27'083'843
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	1'442'550	984'230
Prestations de libre passage lors de sorties	-29'952'608	-18'102'732
Païement en espèces	-43'385	-213'061
Report sur capital des rentiers	-16'677'162	-14'115'173
Versement anticipés EPL / divorce	-1'249'597	-2'277'842
Dissolution suite à retraite, décès, invalidité	-16'810'644	-25'284'513
Rémunération du capital d'épargne (3.00 % / exercice précédent 1.00 %)	18'676'798	6'108'966
Total capital de prévoyance assuré actifs au 31.12.	668'756'774	643'314'001

Le Conseil fédéral a fixé à 1,25 % le taux d'intérêt pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse pour l'exercice 2024. Le 21 novembre 2024, le Conseil de fondation a décidé d'accorder pour 2024 une rémunération de 3 % (exercice précédent : 1 %) sur la totalité des avoirs de vieillesse (y. c. départs et retraites au 31 décembre 2024) pour l'effectif des assurés au 31 décembre 2024.

5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2024	2023
	CHF	CHF
Avoir de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	149'364'662	143'102'519
Taux d'intérêt minimal, fixé par le Conseil fédéral	1.25 %	1.00 %

5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes

	2024	2023
	CHF	CHF
État de la réserve mathématique au 01.01.	165'296'984	152'944'115
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	13'121'851	10'557'286
Passifs issus de contrats d'assurance au 31.12.	-379'140	1'795'583
Total réserve mathématique bénéficiaires de rentes	178'039'695	165'296'984
Nombre de bénéficiaire de rente de vieillesse et de survivants	301	279

La réserve mathématique pour les rentes de vieillesse et de survivants a été calculée avec un taux d'intérêt technique de 1,75 % (1,75 % l'exercice précédent) et avec les bases techniques des tables de génération LPP 2015 pour 2025 (TG 2025).

5.5 Provisions techniques

Composition des provisions techniques

	2024	2023
	CHF	CHF
Supplément de longévité de 0,5% par année depuis le 31.12.2015 sur la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	0	0
Provisions pour perte sur retraite	22'910'369	19'334'708
Total provisions techniques	22'910'369	19'334'708
État des provisions techniques au 01.01.	19'334'708	16'748'231
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	3'575'661	2'586'477
Total provisions techniques au 31.12.	22'910'369	19'334'708

La provision pour les pertes dues aux départs à la retraite est calculée comme pourcentage sur l'avoir de vieillesse disponible des assurés actifs et des invalides, qui sont âgés d'au moins 55 ans à la date de référence. Au 31 décembre 2024, ce pourcentage est de 5%. Le pourcentage est augmenté de 0,5% chaque année, sans toutefois dépasser le pourcentage auquel la provision couvre les pertes provisionnelles dues aux départs à la retraite sur l'avoir de vieillesse disponible à la date de référence des assurés et des invalides âgés d'au moins 55 ans.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été créée le 3 mai 2024, au 31 décembre 2023. L'expert en prévoyance professionnelle confirme que :

- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées sont adéquats ;
- la Caisse de pension de la Fédération suisse des avocats apporte la garantie au 31.12.2023 qu'elle est en mesure de remplir ses engagements (art. 52e, al. 1, let. a LPP) ;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales (art. 52e, al. 1 let. b LPP) ;
- les mesures prises sont suffisantes pour couvrir les risques actuariels ;
- la valeur visée de la réserve de fluctuation de valeurs est adéquate.

Recommandations de l'expert en prévoyance professionnelle :

- Nous recommandons en principe un taux d'intérêt technique de 1,5 %. Pour le moment, nous considérons que le taux d'intérêt technique actuel de 1,75 % est encore raisonnable, également en tenant compte du fait que les intérêts dans l'environnement avant et après la date de la clôture du bilan étaient parfois supérieurs à ceux de la date de la clôture du bilan (cependant, au moment de la rédaction de cette expertise, le niveau enregistré à la date de la clôture du bilan a quasiment été atteint à nouveau). Sous l'angle actuel, il ne faudrait pas relever davantage le taux technique.
- Nous recommandons une réduction supplémentaire des taux de conversion.
- Nous recommandons de passer aux bases techniques VZ 2020 dans les comptes 2024..

La prochaine expertise actuarielle au 31 décembre 2024 est en cours d'établissement et sera traitée lors de la séance du Conseil de fondation de juin 2025.

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2024	2023
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	869'706'838	827'945'693
Surcouverture	99'367'373	44'099'315
Disponible pour couvrir les engagements réglementaires	969'074'211	872'045'007
Degré de couverture	111.4 %	105.3 %

6 Explication des placements et du résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Stefan Emmenegger, LL. M, avocat	Président de la commission des placements depuis le 1 ^{er} janvier 2024 Membre de la commission des placements depuis le 7 mars 2022
René Rall, lic. en droit	Membre de la commission des placements depuis le 1 ^{er} octobre 2007
Peter Burkhalter, D^r en droit	Membre de la commission des placements depuis le 7 mars 2022
Comptabilité des titres et contrôle des investissements	Complementa AG, Roman Erb, Saint-Gall
Conseils en placements	PPCmetrics SA, Reto Heldstab et Lukas Riesen, Zurich, depuis le 1 ^{er} avril 2007
Mandat de gestion de fortune et dépositaires	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich Banque cantonale de Zurich, Zurich UBS SA, Zurich
Gestion des placements monétaires	Direction CP FSA
Gérance d'immeubles	Profitass AG, Andrea Walker, Aeschi (Soleure) Mössinger Immobilien AG, Herbert et Alex Mössinger, Liebefeld (Berne) IT3 Immobilien AG, Christoph M. Steiner, Zurich
Règlement de placements	en vigueur depuis le 22 novembre 2022

Habilitation des gérants de fortune selon l'art. 48f OPP 2

Toutes les relations bancaires susmentionnées sont conclues avec des banques réglementées par la FINMA selon l'art. 48f, al. 4d de l'OPP 2.

6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4 OPP 2))

La CP FSA fait usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50, al. 4 de l'OPP 2. Celle-ci se base sur un règlement de placement qui satisfait aux exigences de l'art. 49a de l'OPP 2. Le respect de l'art. 50, al. 1 à 3 de l'OPP 2 est établi de façon concluante au chiffre 6.5 (placements en or).

Les prescriptions de placement selon l'OPP 2 étaient respectées au 31 décembre 2023.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2024	2023
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	44'099'315	14'912'658
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	55'268'058	29'186'656
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	99'367'373	44'099'315
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)	139'153'094	124'191'854
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	-39'785'721	-80'092'539
Engagements (capitaux de prévoyance)	869'706'838	827'945'693
Réserve de fluctuation de valeurs disponible en % des engagements	11.4 %	5.3 %
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs en % des engagements	16.0 %	15.0 %

Conformément au règlement de placement et en collaboration avec Monsieur Lukas Riesen de la société PPCmetrics SA, le Conseil de fondation a fixé la réserve de fluctuation de valeurs à 16 % des capitaux de prévoyance sur la base de la stratégie de placement actuelle. Elle repose sur des considérations d'économie financière et prend en compte les conditions et les attentes actuelles. De plus amples informations sont données au chiffre 4.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements	31.12.2024		31.12.2023		dès le 01.01.2020		Maximal selon OPP 2
	Total CHF	Part	Total CHF	Part	Stratégie	Fourchettes	
Liquidités moyens opérationnels	44'784'240	4.6 %	65'530'651	7.4 %	2 %		
Créances	16'618'832	1.7 %	17'047'764	1.9 %	0 %		
Compte de régularisation actif	225'830	0.0 %	202'036	0.0 %	0 %		0-10 %
Liquidités dans dépôts de titres	8'226'162	0.8 %	4'885'303	0.6 %	0-8 %		
Obligations Suisse et étranger en CHF	148'485'722	15.1 %	133'802'706	15.1 %	16 %		10-20 %
Obligations en ME (hedged)	108'636'487	11.1 %	77'029'820	8.7 %	10 %		7-13 %
Total valeurs nominales	326'977'273	33.3 %	298'498'280	33.7 %	28 %		
Immobiliers	266'486'651	27.2 %	248'276'947	28.0 %	36 %		21-51 %
Actions Suisse	92'982'533	9.5 %	83'885'719	9.5 %	9 %		7-11 %
Actions étranger	237'512'950	24.2 %	205'014'846	23.1 %	21 %		15-27 %
Infrastructures	17'284'492	1.8 %	16'253'761	1.8 %	2 %		0-4 %
Or	28'111'482	2.9 %	27'921'654	3.1 %	2 %		0-4 %
Private equity	11'547'347	1.2 %	7'141'014	0.8 %	2 %		0-3 %
Total valeur matérielles	653'925'455	66.7 %	588'493'941	66.3 %	72 %		
Total somme du bilan	980'902'728	100.0 %	886'992'221	100.0 %	100 %		
Total devises étrangères	187'094'900	19.1 %	158'271'290	17.8 %	16 %		10-21 %

Durabilité dans les placements de la CP FSA

Conformément à son devoir de diligence fiduciaire, la Caisse de pension de la Fédération suisse des avocats (CP FSA) est consciente de sa responsabilité éthique, sociale et écologique ainsi que de l'importance d'une bonne gestion d'entreprise (« ESG ») en ce qui concerne la gestion du capital de prévoyance. Parallèlement, les exigences légales en matière de rendement conforme au marché, de liquidité et de diversification sont garanties et surveillées.

La gestion des placements est déléguée par la CP FSA à des gestionnaires de fortune professionnels qui ont été sélectionnés dans le cadre d'appels d'offres de mandats concurrentiels. Si les prévisions de rendement sont équivalentes et que le modèle de frais est identique, la préférence sera donnée au produit durable selon les cas.

Un inventaire du portefeuille a montré que les gérants de fortune poursuivent divers efforts de durabilité. Aucun placement de la CP FSA n'était investi dans une entreprise figurant sur la liste d'exclusion de l'Association suisse pour l'investissement responsable (ASIR) au moment de l'inventaire. La liste de l'ASIR est basée sur les lois suisses, les ordonnances et les conventions internationales.

Avec un fonds d'infrastructure dans le domaine Clean Energy, la CP FSA investit dans des entreprises suisses leaders sur le thème de la transition énergétique.

La grande majorité des immeubles en propriété directe ont été construits ces dernières années selon les connaissances les plus récentes en matière de construction durable et de gestion durable des biens immobiliers et sont chauffés, à une exception près, à l'aide d'énergies renouvelables.

Le Conseil de fondation et la Commission des placements de la CP FSA suivent de près les évolutions dans le domaine des placements durables, afin de pouvoir saisir rapidement les opportunités d'adaptations appropriées.

Liquidités moyens opérationnels

Durant les deux dernières semaines du mois de décembre 2024, des rachats d'années de cotisations manquantes d'un montant d'environ CHF 6,3 millions (contre CHF 5,9 mio. l'exercice précédent) ainsi que des paiements de cotisations ordinaires de près de CHF 1,2 million (CHF 1,3 mio. l'exercice précédent) ont été versés à la CP FSA. La liquidité opérationnelle a atteint en fin d'année une étendue d'environ CHF 44,7 millions (année précédente 65,5 mio.). Ce montant est maintenu en partie également en tant que réserve de liquidité pour les prestations en capital lors des retraites, les prestations de sortie et les paiements de primes au réassureur.

6.5 Placements directs dans l'immobilier

Immobiliers en location

	Valeur comptable 31.12.23 en mio. CHF	Rendement	Année d'acquisition	Rendement	Année de construction
Soleure	15.6	+3.0%	28	2010	2007
Munchenbuchsee	4.0	-1.5%	8	2013	1986
Aarau	33.4	+2.9%	35	2010	2014
Copropriété Bärenplatz, Berne	11.6	+2.4%	Büro/Einkauf	2016	1960
Oftringen	32.1	+3.7%	63	2014	2017
Bonstetten	20.1	+3.1%	23	2014	2017/18
	116.8				

Immobiliers en construction

	Valeur comptable 31.12.23 en mio. CHF	Nombres d'appartements	Rendement	Année de construction
Thun	14.5	Project constr.	2016	2025-2027
	14.5			

Les immobiliers de Bärenplatz à Berne, Soleure, Aarau, Oftringen, Bonstetten et Münchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière de la société Von Graffenried AG de novembre 2021, pour Bärenplatz Berne selon l'expertise immobilière de la société Mössinger Immobilien AG de février 2021). La copropriété de l'immeuble commercial sis Bärenplatz à Berne est uniquement constituée de surfaces de vente et de bureau.

L'expertise immobilière Von Graffenried se base sur la méthode DCF. Les taux d'escompte sont définis par immeuble et se situent entre 2,4 % et 2,9 %.

Si aucune valeur actuelle n'est connue ou ne peut être fixée pour un actif, la valeur d'acquisition s'applique exceptionnellement, après déduction des pertes de valeur manifestes. L'évaluation des projets évolutifs se fait à la valeur d'acquisition compte tenu des coûts encourus (selon évaluation de la société Mössinger Immobilien AG de décembre 2022). En ce qui concerne le projet de construction de Thoun, il y a une utilisation intermédiaire jusqu'au début des travaux. Pendant l'année 2024, des prestations de travaux ont été effectuées, réglées et portées à l'actif. Le début des travaux est prévu pour l'été 2025. La société Frutiger AG est responsable de l'exécution du projet de construction et coordonnera les travaux maintenant imminents.

Placements en or

Au 31 décembre 2024, la CP FSA détient des placements en or de près de CHF 28,1 millions (contre CHF 27,9 mio. l'exercice précédent). Ceux-ci sont réalisés par des fonds de placement à gestion passive du Crédit Suisse (CSIF II Gold blue). Le Conseil de fondation est arrivé à la conclusion, lors de la fixation et de la réalisation de la stratégie de placement, qu'un investissement dans l'or (extension des possibilités de placement) est conforme au but et correspond aux principes réglementaires en matière de gestion de fortune. Suite à l'analyse de la capacité de l'institution de prévoyance à supporter les risques et à l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les conditions de l'art. 50, al. 1 à 3, de l'OPP 2 sont respectées.

Appels de capitaux en suspens

La CP FSA a investi dans quatre placements de la catégorie « placements alternatifs » et un placement de la catégorie Infrastructure, pour lequel des appels de capitaux sont encore en suspens. Le portefeuille de la fondation de placement Avadis est libellé en USD. Les appels de capitaux se font également en USD. Pour la représentation annuelle, le taux de conversion de CHF 1.– / USD est appliqué. La valeur de marché de ces placements s'élève à CHF 28,7 millions au 31 décembre 2024 (CHF 23,3 millions l'année précédente). Les appels de capitaux en suspens à la date de la clôture du bilan se montent à CHF 11,1 millions (CHF 13,9 mio. l'exercice précédent).

Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

La CP FSA a seulement investi dans des fonds pour lesquels la participation aux assemblées générales de sociétés anonymes cotées en Bourse et l'établissement de rapports correspondants n'est pas nécessaire.

6.6 Produits dérivés en cours

		Valeur de marché au 31.12.2024	Valeur de marché au 31.12.2023
Créances	CHF	6'000'000	6'000'000
Engagements	EUR	-6'017'052	-5'866'404
Total	CHF	-17'052	133'596

Ces opérations à terme sur devises ont été conclues afin de réduire les éventuelles pertes sur les placements en capitaux dans les marchés de change.

6.7 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Le Conseil de fondation a renoncé, depuis le mois de janvier 2008, à effectuer des placements en securities lending, car ils présentent un risque trop élevé par rapport au rendement pouvant être réalisé. Des placements en securities lending sur une base sûre sont en partie compris dans les fonds.

6.8 Explications du résultat net des placements

6.8.1 Explications des éléments essentiels du résultat net

	2024	2023
	CHF	CHF
Produit d'intérêts provenant des liquidités	122'901	106'996
Intérêts rémunérateurs sur prestations de sortie	-72'208	-47'022
Résultat liquidités dans les dépôts-titres	-28'997	-110'160
Intérêts négatifs	0	0
Résultat net liquidités et placements sur le marché monétaire	-21'696	-50'186

Composition des frais d'administration des placements

	2024	2023
	CHF	CHF
Honoraires pour gestion de fortune (banques)	560'259	469'342
Frais d'administration des placements cachés des fonds	2'148'043	1'521'397
Frais de gestion des biens immobiliers Soleure, Arau, Oftringen, Bonstetten, Munchenbuchsee, Bärenplatz Berne et Thun	245'824	217'971
Autres frais d'administration des placements	349'245	354'976
Frais d'administration des placements	3'303'370	2'563'685

La CP FSA ne renonce pas aux rétrocessions. Elle exige leur remboursement de la part des banques.

Calcul des frais d'administration des placements par rapport au capital investi

	2024	2023
	CHF	CHF
Valeur de marché de la fortune		
au début de l'année	886'992'221	823'116'080
à la fin de l'année	980'902'728	886'992'221
Capital investi moyen	933'947'475	855'054'151
Total frais d'administration des placements	3'303'370	2'563'685
Total frais d'administration des placements	0.35 %	0.30 %

La quote-part de transparence des coûts se calcule de la manière suivante :

	2024	2023
	CHF	CHF
Total des placements de capitaux (valeurs de marché)	980'902'728	886'992'221
dont placements transparents	980'902'728	886'992'221
dont placements intransparents	0	0
Quote-part de transparence des coûts	100.000 %	100.000 %

6.8.2 Rendement des placements

	2024	2022
	CHF	CHF
Rendement net de la fondation		
Somme au bilan au début de l'année	886'992'221	823'116'080
Somme au bilan à la fin de l'année	980'902'728	886'992'221
Avoir moyen (non pondéré)	933'947'475	855'054'151
Produit net de la fondation (après déduction des frais d'administration des placements)	82'149'529	41'818'708
Rendement net de la fondation	8.8 %	4.9 %

Les placements en capitaux ont été gérés par Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, par la Banque cantonale de Zurich et par UBS SA selon les directives de la commission des placements.

Le Contrôle des investissements a calculé pour 2024 un rendement de 9,5 %. Celui-ci dépasse de 0,7 % le rendement de 8,8 % affiché dans les comptes annuels. Les 9,5 % ont été calculés conformément aux pratiques usuelles, sur la base de la méthode de calcul de la performance pondérée en fonction du temps TWR (Time Weighted Return), qui tient compte du rendement des placements et neutralise l'effet des entrées et sorties de capitaux.

La différence s'explique par le capital moyen utilisé : Dans les comptes annuels, il est recouru à la moyenne arithmétique entre l'effectif initial et l'effectif final. La méthode TWR reflète exclusivement le rendement moyen réalisé au fil du temps sur l'état de la fortune fluctuant du fait des flux de capitaux. Mathématiquement, le rendement pondéré en fonction du temps (TWR) correspond à la moyenne géométrique des rendements des périodes partielles sous-jacentes. Une nouvelle période partielle commence donc dès qu'il y a eu un flux de capital. Plus les entrées et les sorties sont importantes par rapport au capital investi, plus les deux rendements peuvent différer l'un de l'autre.

6.9 Placements des moyens opérationnels

	2024	2023
	CHF	CHF
Caisse, poste	25'319'725	49'142'473
Divers comptes bancaires	19'464'515	16'388'178
Liquidités et placements sur le marché monétaire	44'784'240	65'530'651
Impôts anticipés	1'379'521	1'216'832
Autres créances	1'379'521	1'216'832

6.10 Explications de la réserve de contributions de l'employeur

	2024	2023
	CHF	CHF
État de la réserve de contributions de l'employeur au 01.01.	631'549	794'390
Affectation	281'601	114'945
Utilisation	-143'912	-277'785
Intérêt de 0 % (exercice précédent 0 %)	0	0
Réserve de contributions de l'employeur au 31.12.	769'239	631'549

6.11 Arriérés de cotisations

Les cotisations à la CP FSA sont versées aux employeurs et aux indépendants affiliés sur la base d'une facturation trimestrielle. La quatrième facture trimestrielle n'est établie que fin janvier de l'année suivante, avec un délai de paiement fin février.

À la date de rédaction du rapport annuel ou au 20 mars 2025, toutes les cotisations ont été réglées, à l'exception d'un montant de CHF 247'381.68 (58 études). Ces 58 études correspondent à 66 créances (cinq études ont des créances de plusieurs factures trimestrielles). Pour celles-ci, la procédure ordinaire de sommation ou de poursuite a été engagée.

7

Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

	2024	2023
	CHF	CHF
Compte de régularisation actuariel	0	0
Autres régularisations	225'830	202'036
Total compte de régularisation actif	225'830	202'036

7.2 Compte de régularisation passif

	2024	2023
	CHF	CHF
Compte de régularisation gestion de la caisse de pension	1'179'708	571'928
Compte de régularisation provisions	5'291	6'629
Total compte de régularisation passif	1'184'999	578'557

Provisions

La CP FSA verse à des intermédiaires d'assurance, lors de la conclusion d'un nouveau contrat d'affiliation, des indemnités uniques de 3% de la première prime annuelle et de 3‰ de la prestation de libre passage apportée. Au cours de l'exercice sous revue, ces commissions s'élevaient à CHF 6290.90 (contre CHF 10'344.60 lors de l'exercice précédent) et sont contenues dans les charges de courtage. De plus, depuis l'exercice 2011, une indemnité annuelle est versée à la société SAV-FSA Service SA pour son activité d'intermédiaire. Depuis 2021, elle est forfaitaire et se monte à CHF 70'000.–.

7.3 Charges d'assurance

	2024	2023
	CHF	CHF
Primes de risque au réassureur (La Mobilière)	1'705'783	1'682'471
Primes de coûts au réassureur (La Mobilière)	180'774	148'371
Prestations d'assurance	-929'307	-324'186
Participation aux excédents de la réassurance	0	0
Contribution au fonds de garantie	130'074	118'956
Subside du fonds de garantie	-202'786	-188'875
Total produits / charges d'assurance	884'539	1'436'738

L'excédent provenant du contrat de réassurance avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, est porté au crédit du compte d'exploitation. Grâce à la bonne évolution des risques invalidité et décès, tous les assurés ont bénéficié des primes de risques avantageuses.

L'ancien modèle de réassurance n'est plus proposé par la Mobilière depuis le 31.12.2022. C'est pourquoi un décompte final sera établi à cette date de référence (au plus tôt 24 mois après la fin du contrat) et au plus tôt signifie donc au printemps 2025. Les excédents provisoires pour 2024 se montent à CHF 841'230.75. Le décompte d'excédents provisoire contient aussi des cas qui sont en cours de clarification. Dans le décompte final en revanche, seuls les cas définitifs sont pris en considération. Tous les cas encore en cours de clarification à ce moment-là seront décomptés ultérieurement. Le résultat du décompte final peut donc s'écarter considérablement de celui du décompte provisoire en fonction du nombre de cas qui seront encore validés définitivement ou qui nous seront encore annoncés pour la période concernée. C'est pourquoi la CP FSA ne comptabilisera les excédents définitifs qu'en présence du décompte final définitif, quand la Mobilière aura effectué le virement.

Le nouveau contrat de réassurance, valable du 01.01.2023 au 31.12.2025, a également été conclu auprès de la Mobilière. Comme ce modèle prévoit une durée fixe, le décompte de la participation aux excédents ne sera établi qu'à la fin de la durée (au plus tôt 36 mois après la fin du contrat).

Selon la décision du Conseil de fondation de la CP FSA concernant l'adaptation des rentes à l'évolution des prix selon l'art. 68a LPP, l'excédent est porté au crédit du compte d'exploitation conformément à l'art. 68a, al. 2b, LPP. Ainsi, tous les assurés de la CP FSA continueront à bénéficier de primes de risque basses/à coûts réduits.

7.4 Frais d'administration

	2024	2023
	CHF	CHF
Charges de personnel	597'124	446'379
Charges d'exploitation, y.c. loyer	127'905	111'323
Charges informatiques	102'610	67'520
Conseil de fondation, sauf commission des placements	113'571	171'589
Organe de révision et expert en caisse de pension	44'456	60'904
Autorité de surveillance	14'586	14'650
Honoraires divers	29'634	8'559
Marketing et publicité	314'008	358'008
Frais d'administration uniques et extraordinaires	21'136	14'764
Total frais d'administration	1'365'029	1'253'697
Frais d'administration uniques et extraordinaires	-21'136	-14'764
Marketing et publicité	-314'008	-358'008
dont frais d'administration sans coûts à charge du revenu de fortune	1'029'886	880'926
Nombre d'assurés y.c. bénéficiaires de rentes	2'474	2'392
Frais d'administration par assuré	416	368

Les projets suivants ont été mis en route durant l'exercice 2024, dont une grande partie a déjà pu être réalisée :

- Modifications du règlement (pour 2024 et 2025) concernant la réforme AVS-21
- Environnement informatique séparé pour les offres
- Numérisation : prochaines étapes (adaptation des déroulements internes, investigations préalables pour l'introduction de LPP Exchange, préparation des conditions pour le portail clients, etc.)
- Mises à jour des programmes administratifs et comptables
- Appels d'offres pour plusieurs mandats externes
- Établissement du concept relatif au nouveau développement de la stratégie
- Nouveau concept d'intermédiaire et de distribution
- Évaluation de nouveaux canaux de communication
- Concept de classement électronique
- Concept de documentation en italien

Les indemnités des membres de la commission des placements de CHF 42'962.- (contre CHF 53'697.- l'exercice précédent) sont comprises dans les frais d'administration des placements.

8 Conditions de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement aucune transaction inachevée auprès de l'autorité de surveillance.

9 Autres données concernant la situation financière

9.1 Résiliations de contrat au 31 décembre 2024 et liquidations partielles

Huit études ont résilié le contrat d'affiliation avec effet au 31 décembre 2024. Le Conseil de fondation a constaté l'existence d'une situation de liquidation partielle et a décidé de l'exécution d'une telle liquidation. Les grandeurs de mesure/conditions des dispositions réglementaires en matière de liquidation partielle relatives à une dérogation n'étaient pas remplies. Par conséquent, le Conseil de fondation a décidé de verser à 100 % les prestations de libre passage.

9.2 Mise en gage de titres

Lors de l'exercice 2024, des titres d'une valeur de CHF 29 millions sont toujours mis en gage auprès du Credit Suisse. Comme l'année précédente, CHF 10 millions restent affectés au négoce OTC (notamment couverture des risques de change) et CHF 19 millions aux cautions dans le cadre de promesses de paiement irrévocables. Au 31.12.2024, aucune des deux limites n'a été utilisée.



Tél. +41 31 327 17 17
www.bdo.ch
bern@bdo.ch

BDO SA
Hodlerstrasse 5
3001 Berne

Au Conseil de fondation de la

Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA)
Marktgasse 50
3011 Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels 2024

(période du 1 janvier au 31 décembre 2024)

le 25 avril 2025

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.



Tél. +41 31 327 17 17
www.bdo.ch
bern@bdo.ch

BDO SA
Hodlerstrasse 5
3001 Berne

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA) (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (page 14 à 42) sont conformes à la loi suisse à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux Comptes Annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions



Tél. +41 31 327 17 17
www.bdo.ch
bern@bdo.ch

BDO SA
Hodlerstrasse 5
3001 Berne

techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 25 avril 2025



Tél. +41 31 327 17 17
www.bdo.ch
bern@bdo.ch

BDO SA
Hodlerstrasse 5
3001 Berne

BDO SA

Sandra Leumann
Réviseur responsable
Experte-réviseur agréée

pm Ruby Albala